

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 176/2013**  
**du 8 octobre 2013**  
**modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 317/2013 de la Commission du 8 avril 2013 modifiant les annexes des règlements (CE) n° 1983/2003, (CE) n° 1738/2005, (CE) n° 698/2006, (CE) n° 377/2008 et (UE) n° 823/2010 en ce qui concerne la classification internationale type de l'éducation <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe XXI de l'accord EEE est modifiée comme suit:

- 1) Le tiret suivant est ajouté au point 18an [règlement (CE) n° 377/2008 de la Commission], au premier tiret du point 18db [règlement (CE) n° 1738/2005 de la Commission], au point 18f [règlement (CE) n° 698/2006 de la Commission] et au point 18m [règlement (CE) n° 1983/2003 de la Commission]:

«— **32013 R 0317**: règlement (UE) n° 317/2013 de la Commission du 8 avril 2013 (JO L 99 du 9.4.2013, p. 1).»

- 2) La mention suivante est ajoutée au point 18wa [règlement (UE) n° 823/2010 de la Commission]:

«, modifié par:

- **32013 R 0317**: règlement (UE) n° 317/2013 de la Commission du 8 avril 2013 (JO L 99 du 9.4.2013, p. 1).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) n° 317/2013 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 octobre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 octobre 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Thórir IBSEN

<sup>(1)</sup> JO L 99 du 9.4.2013, p. 1.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.